

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
 LIGUES PROVINCIALES SCOLAIRES DE FOOTBALL
 CADET ET JUVÉNILE DIVISION 2 2019-2020**

Article 1	Identification des catégories	2
Article 2	Composition de la délégation	2
Article 3	Admissibilité des élèves athlètes	2
* Article 4	Éliminatoires et championnat provincial.....	3
Article 5	Classement.....	3
Article 6	Nombre d'essais	4
Article 7	Durée des parties.....	4
Article 8	Temps mort	4
* Article 9	Temps continu	4
Article 10	Prolongation.....	4
Article 11	Match non complété.....	5
Article 12	Forfait	5
Article 13	Application de la règle du « Knee down »	5
Article 14	Ballons officiels	6
Article 15	Uniformes.....	6
Article 16	Devoirs des équipes	6
Article 17	Vidéos de matchs.....	8
Article 18	Système de communication	8
Article 19	Sanctions pour expulsions.....	8
Article 20	Comité de protêt	9
Article 21	Comité de discipline	9
Article 22	Récompenses	9
Article 23	Règlements officiels	10
ANNEXE 1 - IDENTIFICATION DES POINTS DE GESTION ET ÉCHÉANCIER		11

Légende : ** Nouvel article
 * Modification de l'article

(Août 2019)

LIGUES PROVINCIALES SCOLAIRES DE FOOTBALL CADET ET JUVÉNILE DIVISION 2 2019-2020

Article 1 Identification des catégories

Catégorie	Âge pour la saison 2019-2020
Cadet	du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2007
Juvenile	du 1^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2004

Article 2 Composition de la délégation

Les équipes peuvent avoir un nombre illimité de joueurs au sein de leur programme, mais doivent respecter la composition de délégation suivante lors d'un match :

Joueur:	minimum 24 et maximum 60
Entraîneur / Accompagnateur	maximum 20
Délégation maximale:	80 personnes

N.B. : Le personnel d'encadrement doit répondre aux exigences minimales du règlement de sécurité de Football Québec.

Article 3 Admissibilité des élèves athlètes

3.1 Restriction de participation:

Tout élève-athlète inscrit dans une équipe sportive d'une institution et ayant évolué dans la même discipline sportive pour cette même institution l'année précédente, doit avoir fréquenté cette même institution durant toute la période scolaire entre les deux (2) saisons de cette discipline.

Tout contrevenant à cette règle est inadmissible pour la saison suivante incluant les éliminatoires.

3.2 Participation hors réseau :

Tout contrat, que ce soit dans le réseau scolaire ou le réseau civil, signé le 1^{er} août ou postérieurement à cette date, doit être respecté.

Conséquemment, tout joueur ayant signé un contrat du réseau civil (collégial, junior, « midget », « bantam », « pee-wee », atome, etc.) à cette date ou postérieurement à cette date ne pourra évoluer dans la ligue scolaire de Division 2 pour l'année en cours.

Cette règle ne s'applique pas aux élèves-athlètes du niveau primaire et benjamin 1^{re} année.

Cette règle ne s'applique pas aux élèves-athlètes évoluant dans toute ligue de printemps entre le 1^{er} avril et le 30 juin de la même année.

* **Article 4** **Éliminatoires et championnat provincial**

4.1 Éliminatoires:

Suite à la saison régulière, chaque point de gestion, conjointement avec les instances régionales du RSEQ participantes du point de gestion, a l'autonomie sur le processus éliminatoire permettant d'identifier l'équipe de la conférence qui représentera celle-ci au championnat provincial scolaire de football division 2 du RSEQ.

4.2 Championnat provincial:

4.2.1 Catégorie cadette et juvénile:

L'accès à la finale du Championnat provincial scolaire de football Division 2 en cadet et juvénile impliquera les gagnants du processus éliminatoire des deux (2) conférences (voir annexe 1).

Les finales provinciales de Division 2 (cadet et juvénile) sont regroupées (centralisées) dans le cadre du Championnat provincial scolaire de football Division 2.

L'organisation de ces finales est octroyée annuellement par la CSS.

Article 5 **Classement**

5.1 Points au classement

Une victoire procurera deux (2) points au classement et aucun point ne sera accordé pour une défaite

5.2 **Bris d'égalité**

Advenant une égalité entre deux ou plusieurs équipes, le départage des équipes à la fin de la saison régulière se fera comme suit, dans l'ordre, jusqu'à ce que l'égalité soit brisée :

- Une équipe ayant perdu une partie par forfait pendant la saison est automatiquement classée deuxième;
- La fiche victoires-défaites des parties impliquant les équipes à égalité;
- L'équipe qui a le plus grand (haut) quotient entre les points pour et les points contre dans les matchs impliquant les équipes en cause;
- Le plus petit nombre de points contre sur l'ensemble des rencontres;
- Le plus grand nombre de points pour sur l'ensemble des rencontres;

Article 6 **Nombre d'essais**

- 6.1 Les parties se jouent à quatre (4) essais.
- 6.2 Les pénalités prévues au 3^e essai s'appliquent au 4^e essai. Le 3^e essai est inclus dans les pénalités du 1^{er} et 2^e essai.
- 6.3 Lors de la mise en jeu, il n'existe pas de zone neutre (distance minimale entre les deux (2) équipes).

Article 7 **Durée des parties**

- 7.1 La durée de chaque partie est de quatre (4) quarts de douze (12) minutes chronométrées.
- 7.2 Il y a une pause de vingt (20) minutes à la demie.

Article 8 **Temps mort**

- 8.1 Temps mort :
- Chaque équipe a droit à deux (2) temps morts d'une durée d'une minute par demie.
- 8.2 Temps mort technique :
- L'entraîneur-chef peut demander un temps mort technique pour obtenir l'explication d'un règlement de jeu.
- Tout entraîneur qui retarde le match suite à une requête non justifiée auprès des officiels se verra décerner une pénalité de 10 verges.
- 8.3 Temps mort automatique :
- Un temps mort automatique à trois (3) minutes de la fin de la demie sera accordé si une équipe en fait la demande à l'arbitre.

*** Article 9** **Temps continu**

À n'importe quel moment en deuxième demie, si l'écart de pointage est de 35 ou plus, le chronomètre ne sera plus arrêté sauf : blessure, une marque, un temps mort ou toute situation jugée nécessaire par l'arbitre en chef.

Article 10 **Prolongation**

Si le pointage est égal à la fin du 4^e quart, il y aura prolongation. Le processus de prolongation sera le suivant :

- Les arbitres demanderont à chaque équipe de regagner leur banc respectif;

- Les arbitres appelleront les capitaines de chaque équipe au centre du terrain pour effectuer un tirage au sort à la suite duquel l'équipe gagnante du tirage au sort devra choisir l'une des options suivantes :
 - Débuter la période de prolongation (période supplémentaire) à l'attaque ou à la défensive, l'attaque débutant à la ligne de 35 verges de l'équipe à la défensive;
 - Le côté de terrain utilisé pour chacune des deux (2) séries de jeu de cette période de temps supplémentaire;
- L'équipe perdante du tirage aura l'option restante pour la première période supplémentaire, mais elle aura le premier choix de l'une des deux options lors des périodes supplémentaires paires;
- Une période supplémentaire consiste en deux (2) séries de jeux offensifs, une pour chacune des équipes, qui remettront le ballon à la ligne de 35 verges du côté de terrain choisi qui deviendra ainsi la ligne de l'équipe à la défensive;
- Chaque équipe gardera possession du ballon lors d'une série offensive jusqu'à ce qu'elle marque, qu'elle ne puisse gagner un premier essai ou qu'elle perde possession du ballon. Le ballon demeure en jeu après un changement de possession aussi longtemps que le jeu n'a pas été sifflé mort;
- L'équipe qui marquera le plus grand nombre de points lors des périodes supplémentaires sera déclarée gagnante. Chaque équipe aura droit à un nombre égal de séries offensives pour chacune des périodes supplémentaires sauf si l'équipe à la défensive marque durant une série où il y a eu changement de possession. Exemple : Lors d'une série à l'offensive de l'équipe A, l'équipe B prend possession du ballon et marque. La partie est terminée;
- Il ne sera pas permis de compter des points par le simple;
- Il n'y aura pas de temps morts en période supplémentaire.

Article 11 **Match non complété**

Chaque point de gestion, conjointement avec les instances régionales du RSEQ participantes du point de gestion, déterminera la procédure (logistique, financière, etc.) dans le cas d'un match non complété et qui doit être terminé.

Article 12 **Forfait**

Toute équipe qui ne se présente pas sur le terrain en tenue et/ou en nombre suffisant au moins quinze (15) minutes après l'heure fixée pour le match sera déclarée « forfait ».

Article 13 **Application de la règle du « Knee down »**

Sur un « knee down » protégé, les officiels s'approcheront des lignes offensives et défensives et demanderont à la défensive de ne pas franchir la ligne de mêlée et arrêteront le jeu même s'il y a mauvaise remise ou échappée. Il n'y aura pas de jeu; le « knee down » sert à écouler le temps.

Une différence au pointage supérieure à 8 points est requise pour procéder à un « knee down » protégé.

Article 14 **Ballons officiels**

- 14.1 Chaque équipe doit faire approuver et soumettre aux officiels ses 2 ballons réglementaires identiques qu'elle souhaite utiliser pour la rencontre;
- 14.2 Pour la catégorie juvénile, le ballon doit respecter la grosseur proposée par Football Québec. Pour la catégorie cadette, les ballons doivent être de grosseur identique au Wilson F-3000, Wilson TDY et Baden SE-FX500Y;
- 14.3 Les ballons doivent être en cuir. Les ballons en matière synthétique ne sont pas acceptés;
- 14.4 À défaut de ballons fournis par les visiteurs, les deux ballons soumis par l'équipe locale seront les seuls utilisés pour la rencontre.

Article 15 **Uniformes**

L'équipe locale portera un uniforme foncé et l'équipe visiteuse l'uniforme pâle, à moins d'ententes préalables entre les équipes.

Lors du match de championnat, l'équipe locale sera celle qui provient de l'instance régionale du RSEQ la mieux classée lors du championnat de l'année précédente selon l'ordre suivant :

- 1^{ere} position Gagnant du championnat
- 2^e position Finaliste du championnat
- 3^e position 1/2 finaliste du match l'opposant au gagnant du championnat
- 4^e position 1/2 finaliste du match l'opposant au finaliste du championnat

Article 16 **Devoirs des équipes**

16.1 **Alignement**

Les équipes doivent remettre deux (2) copies de leur alignement officiel (noms et numéros de joueurs) avant le début du match; une première copie au marqueur et la seconde copie au responsable de l'équipe adverse.

L'entraîneur ou le responsable de l'équipe doit voir lui-même à ce que le nom et le numéro des joueurs de son équipe soient inscrits sur les feuilles d'alignement.

16.2 **Contrôle du bruit**

L'utilisation de sifflets et d'engins bruyants alimentés mécaniquement (à gaz, air comprimé, électrique, piles, pétards, feux d'artifice, etc.) n'est pas tolérée à moins de 50 mètres de l'aire de jeu, des estrades et espaces réservés aux spectateurs délimités par la sécurité du comité organisateur. De plus, l'utilisation est restreinte, au même titre que l'annonceur et/ou troupe d'animation (cheerleaders, fanfare, musique), qui doit cesser l'animation au signal de l'arbitre (début des 20 secondes).

Dans le cas où il n'y aurait pas de caucus, ce règlement s'applique avant l'alignement des joueurs et jusqu'à la fin de la séquence de jeu.

Le non-respect de ce règlement impliquera les actions suivantes du service de sécurité de l'établissement hôte ou du comité organisateur :

- 1^{re} offense : Avertissement aux contrevenants
- 2^e offense : Confiscation du matériel et expulsion des contrevenants par le service de sécurité.

16.3 **Présences des officiels mineurs – matchs de ligue**

L'équipe hôte doit assurer la présence des ressources humaines suivantes :

- 3 chaînes;
- 1 marqueur;
- 1 chronométrateur;

16.4 **Matériel à fournir – matchs de ligue**

L'équipe hôte doit fournir les ressources matérielles suivantes :

- Chronomètre(s);
- Tables pour officiels mineurs;
- Feuilles de pointage;
- Serviettes pour essuyer le ballon;
- Marqueurs d'essai;
- Bancs d'équipes;

16.5 **Encadrement des spectateurs – matchs de ligue**

Chaque équipe a la responsabilité de l'encadrement et du comportement des spectateurs partisans de son équipe.

L'équipe hôte doit délimiter (avec une corde ou autre façon) une zone pour les spectateurs située minimalement à 5 verges de la ligne de côté du terrain.

16.6 **Manifestation sportive/échauffement d'avant-match**

L'échauffement et toute activité de motivation (cris de ralliement, utilisation de son drapeau, mascotte, etc.) se font à l'intérieur de la propre ligne des 45 verges de chacune des équipes.

16.7 **Disponibilité des règlements de la ligue**

L'équipe hôte doit mettre à la disposition des arbitres une copie des règlements spécifiques de la ligue.

16.8 **Tour de vigie (échafaud)**

Si une tour de vigie est disponible, elle doit l'être pour les deux équipes.

16.9 **Vérificateur équipe visiteuse**

L'équipe visiteuse a la possibilité d'avoir un vérificateur, celui-ci présenté au début du match, à la table des officiels mineurs durant le match.

L'équipe hôte a la responsabilité de ne s'assurer qu'aucune personne non autorisée soit à proximité de la table des officiels mineurs.

Article 17 Vidéos de matchs

17.1 Toute équipe désireuse de filmer le match est autorisée à le faire, sans accès à des aires privilégiées ou restreintes.

17.2 Les matchs de finales de conférences et de demi-finales du championnat doivent être filmés par les équipes hôtes et accessibles aux équipes des autres points de gestion dans un délai de 24 heures suivant le match.

Article 18 Système de communication

18.1 L'institution hôte n'a pas d'obligation de fournir un système de communication. Cette responsabilité appartient à chaque équipe. Toutefois, l'institution hôte doit collaborer pour faciliter le branchement du système de communication.

18.2 Le casque d'écoute

Aucun joueur ne peut utiliser un casque d'écoute, une oreillette ou tout autre appareil électronique sur la surface de jeu dans le but de recevoir des communications. Or, la règle n'interdit pas aux entraîneurs, voire même aux joueurs le port du casque d'écoute lorsque l'utilisation est limitée à l'aire des bancs des joueurs dans le but de communiquer avec le personnel d'entraîneurs postés en retrait du terrain.

Un officiel pourra intervenir à tout moment lors d'un match, s'il juge qu'une équipe enfreint ce règlement.

Une équipe qui ne respecte pas ce règlement sera soumise au processus suivant :

- Perdre automatiquement le match.
- L'entraîneur reconnu coupable sera suspendu de la ligue jusqu'à la convocation en audience avec le comité de discipline scolaire;
- L'entraîneur reconnu coupable sera convoqué en audience par le comité de discipline scolaire qui déterminera la sanction qui sera appliquée.
- Une amende de 250.00\$ sera imposée à l'équipe et celle-ci devra payer les frais d'arbitrage, les frais de location et les frais encourus par l'équipe adverse. (se référer au règlement **11.1.1.2** de la réglementation du secteur scolaire)

Article 19 Sanctions pour expulsions

Selon la réglementation de Football Québec, un joueur qui se voit décerné une rudesse excessive est automatiquement expulsé du match.

De plus, ce joueur, selon la réglementation de secteur scolaire, sera suspendu pour le match suivant.

Les expulsions seront compilées durant la saison et les séries éliminatoires et les sanctions suivantes seront appliquées :

Lorsqu'un élève-athlète reçoit :

- Une première expulsion, il est suspendu 1 match ;
- Une deuxième expulsion, il est suspendu deux matchs ;
- Une troisième (3) expulsion, il est suspendu de la ligue pour la saison en cours incluant les séries éliminatoires.

Article 20 **Comité de protêt**

Un protêt peut être logé lorsqu'une ou plusieurs équipes ou élèves athlètes croient avoir été victimes d'un préjudice au cours d'une compétition sportive. Le préjudice doit être causé par une infraction aux règlements de la ligue ou de la compétition, ou aux règles de jeu, par une mauvaise application des règlements, ou par une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.

Aucun protêt ne peut être déposé à la suite d'un jugement ou d'une décision d'un arbitre.

Chaque point de gestion, conjointement avec les instances régionales du RSEQ participantes du point de gestion, identifiera un comité de protêt composé de membres pouvant provenir des régions participantes du point de gestion. Lors du championnat provincial, l'article 15 des règlements de secteur relatif au comité de protêt sera en vigueur.

Ce comité aura la responsabilité de la gestion de toute demande de protêt en se référant à la procédure relative au protêt de la réglementation de secteur scolaire du RSEQ.

Article 21 **Comité de discipline**

Le comité de discipline scolaire sera d'office.

Ce comité aura la responsabilité de rendre une décision relative à tout manquement aux règlements spécifiques de la ligue, règlements de secteur scolaire ou suite à une plainte d'un membre.

Article 22 **Récompenses**

22.1 Une bannière régionale (30" X 48") sera remise à l'équipe championne de la saison régulière

22.2 Une bannière interrégionale (38" X 60") sera remise à l'équipe championne de la conférence.

N.B. : Aucune médaille ne sera remise aux équipes par le point de gestion pour les matchs de séries servant à identifier les champions de conférence.

22.3 Des médailles or et argent sont remises à chacun des joueurs des équipes finalistes du championnat.

Le comité organisateur du championnat désignera et annoncera un joueur MVP par excellence. Un joueur par équipe doit être nommé.

Une bannière provinciale (46 x 72), identifiée Champion provincial juvénile et cadet Division 2 sera remise à l'équipe championne du championnat
Un trophée perpétuel (nom de l'institution et RSEQ régional gravé).

Article 23 **Règlements officiels**

- 23.1 Les règlements officiels de jeu et sécurité de Football Québec sont appliqués.
- 23.2 Les règlements spécifiques du RSEQ ont préséance sur les règlements officiels de Football Québec.
- 23.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.

ANNEXE 1 - IDENTIFICATION DES POINTS DE GESTION ET ÉCHÉANCIER

Ligues provinciales scolaires de football cadet et juvénile Division 2

Saison 2019

(Adoptée en commission sectorielle scolaire de février 2019 – révisée lors du Comité de direction de juin 2019))

CATÉGORIE	POINTS DE GESTION	INSTANCES RÉGIONALES DU RSEQ
CADET ET JUVÉNILE	CONFÉRENCE EST (QUÉBEC-CHAUDIÈRES-APPALACHES)	CANTONS-DE-L'EST CÔTE-NORD EST-DU-QUÉBEC MAURICIE QUÉBEC-CHAUDIÈRES- APPALACHES SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
	CONFÉRENCE OUEST (LAC SAINT-LOUIS)	ABITIBI-TÉMISCAMINGUE GMAA LAC-SAINT-LOUIS LAURENTIDES-LANAUDIÈRES LAVAL MONTÉRÉGIE MONTRÉAL OUTAOUAIS

Échéancier :

- TCC JANVIER : Analyse et recommandation de la réglementation spécifique de la ligue et identification des points de gestion pour la saison à venir;
- CSS FÉVRIER : Acceptation des règlements spécifiques de la ligue et des points de gestion pour la saison à venir;
- 1^{er} MAI : Date limite d'inscription des équipes dans les ligues scolaires de Division 2